

ASSOCIATION CRÉMATISTE du BERRY et du NIVERNAIS



A. C. B . N. INFOS AVRIL 2020

ÉDITORIAL :

Ce printemps 2020 restera dans nos mémoires. Nous subissons tous les mêmes contraintes et, cependant elles sont plus difficiles à supporter pour certains que pour d'autres. Un couple avec enfant (s) dans un appartement n'est plus confiné mais quasiment incarcéré, tandis que deux personnes, même un peu âgées, occupant une petite maison avec cour et jardin peuvent vivre la contrainte plus sereinement.

J'ai une pensée pour les personnes qui, actuellement, font une démarche pour faire entrer un parent dépendant en HEPAD. Cela n'est jamais facile mais nous savons que la contagion est importante dans ces structures, malgré toutes les précautions qui sont prises. N'ont-ils pas le sentiment d'abandonner leur parent, puisqu'ils ne pourront même pas les visiter avant longtemps. Les remords vont s'installer qui vont gâcher leur vie.

Heureusement, des événements positifs se font jour. On signale des manifestations d'entraides et de générosité inattendues. Tant mieux et que cette générosité dure après cette épreuve douloureuse.

Le genre humain n'est pas complètement mauvais.

Marie France CAILLETTE - Présidente

CRÉMATIONS

UN REFUS ILLÉGAL

Une famille endeuillée s'est vu refuser l'autorisation d'assister à l'entrée du cercueil dans le four de crémation depuis la salle de présentation visuelle dédiée à cet effet, aménagement obligatoire prévu par l'article D 2223-101 du CGCT .

La F.F.C. (Fédération Française de Crémation) à laquelle nous sommes adhérents, a demandé des précisions et voici la réponse :

Dès lors que l'article D 2223-101 liste les aménagements et équipements qui bénéficient obligatoirement aux familles au sein du crématorium « la partie publique du crématorium comprend au minimum un local d'accueil et d'attente des familles, une salle de cérémonie et de remise de l'urne cinéraire à la personne qui a pourvu aux funérailles en vue de la disposition de celle-ci selon l'une des mentions de l'article R 2213-39. Elle comprend une salle de présentation visuelle de l'introduction du cercueil dans le four de crémation » alors, le fait de conditionner l'accès à cette salle et donc au bénéfice de cette présentation à la demande explicite de la famille ou à une autorisation d'un opérateur funéraire quelconque, n'est pas légal. Le fait de pouvoir visualiser l'introduction du cercueil dans le four de crémation est de droit et doit pouvoir être proposé aux proches du défunt.

Ce refus de l'accès à la vision de l'introduction du cercueil dans le four est un cas rare mais si il existe ce n'est pas normal car tout le personnel des crématoriums doit être formé aussi bien dans sa technique que dans la loi.

L'Association Crématiste du Berry et du Nivernais est membre des comités d'Ethique des trois crématoriums de notre région. Il faudrait que les familles et en particulier « la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles » nous signalent les petits ou gros dysfonctionnements.

ET ÇA CONTINUE :

La crise que nous vivons actuellement avec l'arrivée du Covid 19 et malheureusement son lot de décès a obligé le gouvernement à légiférer pour aménager le C.G.C.T. et, pour éviter une propagation galopante du virus a réglementé les réunions.

Pour ce faire, les cérémonies après décès, qu'elles soient civiles ou religieuses ont fait l'objet d'aménagements strictes mais pas interdites.

Or nous avons appris que les PFG (en ce qui concerne les 3 crématoriums de notre région) ont interdit les hommages même à la famille des défunts.

Ceci est une violation flagrante de la loi et des décrets récents.

Il nous faudra agir et peut-être renégocier nos relations de bonne conduite avec les P.F.G.

De toute façon, si vous avez un doute quelconque, appelez nous. Nous avons tous les documents nécessaires pour vous renseigner. N'hésitez pas !!!!!!!

DÉROULEMENT des CÉRÉMONIES au CRÉMATORIUM

Le rituel d'une cérémonie au crématorium n'est pas figé. Il s'accompagne de musique. Le choix du style de musique est tout à fait personnel, mais faut-il le dire ou l'écrire sinon ce choix revient à la famille, souvent conseillée par l'entreprise de pompes funèbres.

[La Fédération Française de Crémation sur son site « cremation-ffc.fr » a mis un article concernant ce sujet et le hit des musiques les plus demandées](http://cremation-ffc.fr)

[Allez faire un tour sur le site pour plus de détails.](#)

ÊTRE VISIBLE

PRÉPARER UN DOSSIER

Chez nous :

Il n'est pas inutile de rappeler comment nous gérons les dossiers de nos adhérents car, malgré une diminution depuis quelques années nous avons encore un tout petit peu moins de 400 dossiers à gérer.

Maintenant les dossiers « papier » de nos adhérents sont rangés par lettre alphabétique dans le local de notre siège social qui est à la Maison des Associations à BOURGES.

Dans la chemise cartonnée au nom de l'adhérent, un sous-dossier. Celui-ci contient la demande d'adhésion, la fiche informatique (où l'on retrouve les coordonnées de la personne de confiance) et le testament crématisse olographe dans la mesure où l'adhérent l'a fait et nous l'a confié. Pour un couple il y a le sous-dossier de Madame et celui de Monsieur.

Certains membres du Bureau disposent d'un listing complet et une clé USB qui leur permet de renseigner immédiatement la famille en cas de décès de l'adhérent sur ses volontés.

Chez vous :

Il faut adopter le même principe. Un dossier avec les premiers éléments indispensables c'est-à-dire le livret de famille ou un mot qui signalera l'endroit où le trouver, la copie du testament crématisse (nous avons, en principe l'original) la petite carte verte certifiant que vous êtes adhérent à la F.F.C. et un document ou une étiquette autocollante (**à nous réclamer**) à coller sur le dossier qui donne le nom et les coordonnées d'un membre du Bureau de l'association qui donnera réponse à toutes les questions que posera la personne de confiance que vous aurez désignée.

APPEL à CANDIDATURE :

Notre Assemblée Générale annuelle va se tenir, comme tous les ans, au mois d'octobre prochain et nous reparlerons du renouvellement de certains membres du Conseil d'Administration. Les uns sont en fin de mandat et souhaitent ou ne souhaitent pas continuer et d'autres, pour des raisons de santé ou d'âge, ou ne pouvant plus se déplacer en voiture demande à démissionner.

Nous faisons appel à toutes les bonnes volontés. Nous ne voudrions pas à des extrêmes comme cela se passe dans certaines associations (exemple récent de l'association de l'Orléanais qui vient d'être dissoute faute de candidats pour renouveler le BUREAU). Certains adhérents de cette association nous ont fait confiance et ont adhéré chez nous.

Parmi nos adhérents nous avons un certain nombre de jeunes retraités et également des seniors encore dynamiques et bien portants.

ÇA CONSISTE A QUOI :

Faire partir du C.A. implique d'être présent à trois réunions par an. Ces réunions ont maintenant lieu à BOURGES, à la Maison des Associations, l'après midi.

Entre ces réunions les membres du Conseil reçoivent du Bureau toutes les informations que celui-ci reçoit de la Fédération ou d'autres sources.

Être bien informé pour bien informer, mais aussi donner son point de vue car personne ne peut prétendre avoir la science infuse.

Les frais de déplacement sont remboursés pour ceux qui le veulent.

N'HÉSITEZ PAS NOUS AVONS BESOIN de VOUS

DÉROULEMENT DES CÉRÉMONIES :

Actuellement les cérémonies, qu'elles soient civiles ou religieuses, sont perturbées par la pandémie actuelle due au Covid-19. Contrairement aux restrictions édictées par le groupe OGF/PFG les cérémonies, aussi bien dans la salle de réunion des crématoriums que celles des maisons funéraires (dans la mesure où celles-ci sont suffisamment grandes et modernes), sont autorisées mais avec un nombre limité de personnes.

Le gouvernement a édicté un certain nombre de décrets et recommandations qui permettent des cérémonies dignes.

S'il survenait un décès normal ou dû au coronavirus il faudrait choisir une entreprise de pompes funèbres qui respecte les directives gouvernementales.

Plus que jamais, en cette période difficile et de confinement, il est utile d'adhérer à une association telle que la nôtre pour être bien informé quand la nécessité le demande.